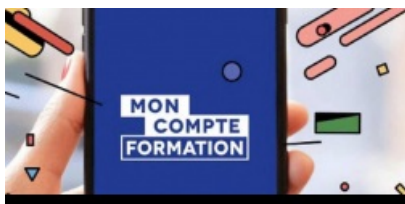


Le système de formation professionnelle « va devenir plus égalitaire » (Institut Montaigne)

11 Décembre 2019



© Ministère du Travail

Dans une interview publiée le 2 décembre sur le site de l'Institut Montaigne, Bertrand Martinot et Estelle Sauvat dressent le bilan de la réforme et envisagent ses développements.

Bertrand Martinot, directeur du conseil en formation professionnelle et développement des compétences, Siaci Saint-Honoré, ancien DGEFP (délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle), et Estelle Sauvat, directrice générale de Dirigeants et Investisseurs, cabinet conseil en RH, ancienne haut-commissaire à la transformation des compétences, se félicitent, dans une interview diffusée sur le site de l'Institut Montaigne, de certains aspects de la réforme lancée par la **loi Avenir professionnel** et pensent que « le système va devenir plus égalitaire ».

Développements de l'appli

L'application mobile est « une première étape » pour laquelle ils recommandent des développements « de type **intelligence artificielle** » pour affiner les choix et les propositions de formations. Ils y voient « l'opportunité de reconfigurer le marché de la formation professionnelle afin qu'il soit plus transparent, avec une pression probable à la baisse sur les prix et un encouragement bienvenu à l'innovation ». Ils mettent toutefois en garde sur l'absence de contact humain, les conseils de professionnels permettant de prévenir de possibles mauvais choix.

Dangers du CPF plafonné

Les deux auteurs considèrent comme un frein le fait que le CPF ne puisse être mobilisé qu' **hors temps de travail**, sauf accord de l'employeur, et que les ressources financières (5 000 euros accumulés sur 10 ans) restent plafonnées. « Le risque de sous-financement ne peut être écarté, (...) et pourrait dans de nombreux cas individuels s'avérer insuffisant » notamment pour les reconversions.

D'autre part, l'écart entre droits acquis et coût réel des formations risque de décevoir à terme « si des co-financements et notamment ceux des employeurs ne prennent pas corps rapidement. » Or, pointent-ils, « très peu d'entreprises s'emparent du sujet, elles sont nombreuses à considérer le CPF comme un objet purement individuel, dont l'employeur n'a pas à se préoccuper. »

Besoin de conseil

Bertrand Martinot et Estelle Sauvat estiment que « la relance du CPF rend encore plus aiguë la question de l'orientation et du conseil auprès de salariés. » Au-delà du seul CPF, ils ont besoin de conseils sur leur **évolution professionnelle**, vers quels métiers se tourner ou quels blocs de compétence acquérir. Des questions auxquelles le **Conseil en évolution professionnelle**, créé par la loi du 14 juin 2013 puis modifié par la loi « Avenir professionnel », est susceptible de pouvoir répondre. Et ce « même si cette initiative est intéressante pour les salariés des petites entreprises, il reste à vérifier que cette prestation sera attractive sur les territoires ».

Béatrice Delamer ([Centre info](#) ^[1] pour Défi métiers)

Tags : [CPE](#) ^[2] | [CEP](#) ^[3]